



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Ministère du travail, de l'emploi, et de la santé

DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI
ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE
SOUS-DIRECTION DE L'INGENIERIE, DE L'ACCES
ET DU RETOUR A L'EMPLOI
7 SQUARE MAX HYMANS
75741 PARIS CEDEX 15

Mission Insertion Professionnelle

Affaire suivie par : MIP

Mél : mip.dgefp@emploi.gouv.fr

Téléphone : 01 43 19 28 31

Télécopie : 01 43 19 28 05

Le Délégué général à l'emploi
et à la formation professionnelle

à

Messieurs les Préfets de région,

Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux des
entreprises, de la concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi (DIRECCTE),

Messieurs les Directeurs des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE),
des départements et collectivités d'outre-mer,

Mesdames et Messieurs les Préfets de département,

Copie :

Monsieur le directeur général de Pôle emploi

Monsieur le président du CNML

Monsieur le directeur général de l'ASP

Circulaire DGEFP n°2011-28 du 19 décembre 2011 relative à la programmation des contrats aidés en 2012

N°NOR : ETSD1134138C

Référence :

- Circulaire DGEFP n° 20010-25 du 20 décembre 2010 relative à la programmation des contrats aidés en 2011
- Circulaire DGEFP n° 2011-19 du 30 juin 2011 relative à la programmation des contrats aidés du secteur non-marchand au 2ème semestre 2011

En 2012, dans un contexte de persistance du chômage et d'augmentation continue du chômage de longue durée, les contrats aidés doivent être mobilisés de manière volontariste. Pour ce faire, vous disposerez au premier semestre 2012 d'une enveloppe supérieure au nombre de prescriptions réalisées au second semestre 2011.

Aussi, je vous demande de poursuivre la mobilisation massive des plans d'action engagés auprès des employeurs en vue d'accroître le rythme de prescription des contrats non marchands au premier semestre 2012.

I- Vous devez continuer à maximiser le nombre de contrats prescrits, en veillant également à mobiliser les cofinancements des conseils généraux

En 2012, vous continuerez à assurer un pilotage resserré des prescripteurs afin de maximiser le nombre de contrats prescrits tout en respectant les enveloppes financières notifiées sur la base des paramètres spécifiés ci-après.

Vous serez particulièrement vigilants à la répartition des enveloppes entre prescripteurs dans votre programmation régionale et au suivi des réalisations. Ainsi, dès lors que les réalisations seront très inférieures aux objectifs notifiés à l'un des prescripteurs pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, missions locales ou Cap emploi), vous organiserez le redéploiement des sous-enveloppes afin d'optimiser votre programmation. Je vous rappelle que dans l'Extranet CUI, les données relatives aux prescriptions sont disponibles par type de prescripteur¹.

1) Je vous informe de la mise en œuvre de la dématérialisation de la prescription et du paiement des contrats uniques d'insertion au cours du premier trimestre 2012

La mise en œuvre de procédures dématérialisées (dont vous trouverez le détail et le calendrier en annexe 1) permettra de réduire les délais de traitement des données, d'accroître la fiabilité de celles-ci et *in fine* de piloter le dispositif plus efficacement.

2) Vous devez poursuivre la dynamique de mobilisation du cofinancement des conseils généraux

La dynamique engagée en 2011 a permis d'augmenter de manière significative le nombre de CAE cofinancés, qui devrait atteindre environ 80 000 contrats en fin d'année, soit près de 90% des engagements inscrits dans les CAOM et leurs avenants.

Pour poursuivre cette mobilisation en 2012, **je vous autorise à fixer dans vos arrêtés, un taux de prise en charge des CAE cofinancés de 90% hors ateliers et chantiers d'insertion, pour les conseils généraux qui s'engagent sur des objectifs ambitieux de CAE et de CIE, et ciblent leur prescription sur les bénéficiaires du RSA qui sont demandeurs d'emplois de longue durée inscrits à Pôle emploi.**

Par ailleurs, compte tenu du niveau très faible des prescriptions de CIE cofinancés, qui ne devrait atteindre que 5 000 contrats en 2011, **je vous informe que la minoration exceptionnelle de la participation forfaitaire des conseils généraux aux CIE de 88% à 67% du RSA, n'est pas prorogée en 2012.** En revanche, je vous demande de fixer pour les CIE cofinancés des taux de prise en charge supérieurs à 35% afin d'assurer des conditions de prise en charge attractives pour les employeurs qui s'engagent à recruter des bénéficiaires du RSA socle².

Afin d'assurer la mobilisation des conseils généraux dans les meilleures conditions, vous devez particulièrement veiller aux points suivants :

- **La continuité dans la prescription des contrats cofinancés en début d'année 2012 :** pour cela, vous devez rappeler aux UT des Direccte que, en attente de la signature des CAOM pour 2012, les conseils généraux peuvent prolonger la CAOM 2011 pour reporter les engagements non réalisés, ou s'engager de manière provisoire sur le début de l'année.

- La sanctuarisation des engagements inscrits dans les CAOM au sein de votre enveloppe physico-financière.

II- Vous devez continuer à mobiliser les prescripteurs pour cibler les contrats aidés sur l'ensemble des demandeurs d'emploi de longue durée

Face à l'augmentation du chômage de longue durée en 2011, vous devez continuer à veiller au ciblage des contrats aidés sur l'ensemble des demandeurs d'emploi de longue durée, notamment les jeunes en difficulté, et les seniors.

¹ Lorsque le conseil général délègue la prescription à Pôle emploi, les prescriptions sont comptabilisées dans le champ des agences de Pôle emploi.

² Par exemple, pour un CIE pris en charge à 31 heures, avec un taux de prise en charge de 40% (47%), le montant de l'aide versé à l'employeur est de 493,80 € par mois (respectivement 580,20 € par mois), dont 411 € financés par le conseil général et 82,90 € (respectivement 169,30 €) financés par l'Etat.

Pour les jeunes en difficulté, notamment inscrits en CIVIS et/ou résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, **vous continuerez à mobiliser en priorité les missions locales** sur le déploiement d'actions d'accompagnement et de formation, notamment l'organisation de périodes d'immersion en entreprise, en cours de CAE conçu comme une étape dans un parcours vers l'emploi marchand durable.

1) Pour les demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés, vous devez mobiliser les Cap emploi de votre région sur la prescription de contrats aidés

Conformément à l'annonce du Président de la République lors de la conférence nationale du handicap du 8 juin 2011, le réseau des Cap emploi pourra prescrire en 2012 des contrats uniques d'insertion pour les demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés.

La prescription de contrats aidés par les Cap emploi devra être organisée afin d'augmenter les perspectives et moyens de retour à l'emploi des demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés les plus éloignés de l'emploi. Vous inciterez les Cap emploi à prescrire en priorité des contrats aidés aux demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés de longue durée et aux bénéficiaires de l'AAH.

Vous veillerez à inscrire cet élargissement aux Cap emploi dans une logique de cohérence de l'ensemble des acteurs de la politique de l'emploi, et notamment le plan régional d'insertion des TH (PRITH).

Je vous demande de mobiliser les Cap emploi de votre région afin qu'ils prescrivent des CAE et CIE³ pour les demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés (DETH), sur la base du poids des DETH dans la DEFM régionale. Vous fixerez en SPER les objectifs quantitatifs et qualitatifs aux Cap emploi de votre région, en concertation avec les représentants régionaux de l'Agefiph, du FIPHFP et de Pôle emploi. Vous déterminerez à cette occasion les meilleures modalités d'articulation de l'intervention des Cap emploi avec Pôle emploi (par exemple, sur certains territoires, pour certains types d'employeurs). Les contrats aidés, comme toutes mesures et aides des différents partenaires (Agefiph, Fiphfp, Pôle emploi) participent du dialogue de performance qui sera mis en œuvre progressivement en 2012 entre chaque CPR (comité de pilotage régional des Cap emploi) et chacun des Cap emploi de leur ressort.

Vous trouverez en annexe 2 les principales missions que vous devez fixer au réseau des Cap emploi au regard de la prescription des CAE et CIE et de l'accompagnement des salariés. Un questions-réponse technique vous sera diffusé prochainement à l'intention des Cap emploi.

2) Dans tous les cas, vous continuerez à inciter les prescripteurs à favoriser les employeurs mettant effectivement en œuvre des actions favorables à une insertion durable dans l'emploi à l'issue du contrat.

Les paramètres de prise en charge peuvent être majorés pour les employeurs mettant en œuvre des actions permettant d'améliorer le retour à l'emploi des salariés en insertion :

- Les entreprises et les associations recrutant directement des CIE et des CAE en CDI ;
- Les employeurs mettant en œuvre des parcours qualifiants, en particulier les employeurs associatifs engagés dans la mobilisation des périodes de professionnalisation avec leur OPCA, et notamment les ACI ;
- Les employeurs de CAE s'engageant à participer à la réalisation de périodes d'immersion en entreprise visant au développement de compétences transférables.

³ Compte tenu de la suppression de la Prime initiative emploi dans l'offre de service de l'Agefiph.

III- Votre objectif au premier semestre 2012 est la prescription de 225 000 CAE, ce qui suppose une légère accélération par rapport aux réalisations constatées au second semestre 2011

1) Vous disposez d'une enveloppe de 225 000 contrats pour le premier semestre

Cette enveloppe semestrielle correspond à des objectifs plus ambitieux que ceux du second semestre 2011, et implique que vous poursuiviez les plans d'action engagés pour mobiliser les employeurs.

Je vous informe que l'Education Nationale s'est engagée à des recrutements supplémentaires en début d'année 2012 afin d'augmenter son contingent de 10 000 CAE comme la prévoit la circulaire du 13 décembre 2011 en annexe 3.

Comme en 2011 dans la programmation initiale, la répartition régionale de cet objectif physique résulte de l'application de votre poids régional dans les prescriptions de CAE au 30 novembre 2011 (cf. annexe 4).

Les enveloppes financières régionales sont calculées en distinguant les ateliers et chantiers d'insertion, les CAE cofinancés par les conseils généraux, et les contrats Etat. Ce cout moyen est plus faible que le coût constaté au second semestre 2011 compte tenu de l'effort à accomplir sur les contrats cofinancés (26%).

Toutefois, comme en 2011, un dépassement de l'enveloppe financière est possible, mais vous sera déduit de l'enveloppe régionale du second semestre.

2) Les paramètres de prise en charge sont identiques à ceux de 2011.

Comme en 2011, je vous demande de continuer à respecter l'enveloppe financière tout en l'assortissant d'un objectif physique de prescriptions.

1. Les taux de prise en charge

Je vous demande de maintenir le **taux moyen de prise en charge de 70% pour les contrats financés par l'Etat**, hors ACI, qui s'applique à l'ensemble des conventions, y compris aux renouvellements.

Vous pouvez fixer un taux majoré pour les employeurs mettant en œuvre des actions qualitatives permettant d'améliorer le retour à l'emploi des salariés (cf. supra) et/ou aux recrutements des publics les plus en difficulté dans votre région. Cependant, comme en 2011, je vous demande de vous limiter à un maximum de deux taux de prise en charge hors ACI et contrats cofinancés avec les conseils généraux, et de fixer un taux de 70% pour les recrutements par les établissements scolaires de l'Education Nationale.

2. La durée du contrat

Pour le premier semestre 2012, la durée moyenne des CAE retenue est **de 7 mois, ce qui correspond à la durée moyenne constatée en 2011**. Pour ce faire, vous pouvez continuer à fixer dans votre arrêté une durée de 6 mois pour la majeure partie des conventions initiales de CAE.

Cependant, je vous invite de nouveau à autoriser dans votre arrêté la conclusion de CAE d'une durée d'un an lorsque les employeurs s'engagent à mettre en œuvre des actions permettant des parcours qualifiants, notamment les ACI ou les associations organisant des formations financées par des périodes de professionnalisation.

3. La durée hebdomadaire

Je vous demande de respecter strictement une durée hebdomadaire moyenne de **21,9 heures** conformément à la JPE, ce qui signifie qu'une majorité de CAE doit être prise en charge sur la base d'une durée de 20 heures. Pour ce faire, je vous rappelle que vous pouvez fixer dans votre arrêté préfectoral une limite à la durée hebdomadaire de prise en charge ou une durée fixe de 20 heures qui s'applique à la plupart des CAE. Cependant, je vous rappelle qu'il est important de conserver des marges de manœuvre dans le cadre de vos négociations avec les conseils généraux pour les CAE cofinancés à destination des bénéficiaires du RSA.

Enfin, en ce qui concerne les CAE pour les recrutements d'adjoints de sécurité dont les prévisions départementales de recrutements (en janvier, mars et octobre-novembre 2012) vous seront prochainement diffusées, je vous demande de rappeler dans votre arrêté les paramètres de prise en charge dérogatoires (taux de 70%, durée hebdomadaire de 35 heures et durée de 24 mois).

IV. La programmation et la mise en œuvre des CIE devront être strictement encadrées

1) Votre enveloppe annuelle est fixée à 45 000 CIE, dont 25 000 pour le 1^{er} semestre

Les CIE devront continuer à être ciblés en priorité sur les demandeurs d'emploi seniors et les jeunes en difficulté.

Comme en 2011 dans la programmation initiale, la répartition régionale des CIE (cf. annexe 5) résulte de l'application des critères suivants :

- Le nombre de DEFM de longue durée (avec une pondération de 20%) ;
- Le nombre de conventions CIE prescrites au 30/11/2011 (avec une pondération de 80%), ce qui permet de prendre en compte la grande hétérogénéité de mobilisation de ces contrats dans vos régions.

2) Les paramètres de prise en charge sont identiques à ceux de 2011

A l'instar des CAE, je vous demande de fixer un ou **au maximum deux taux de prise en charge** (un taux de droit commun et un taux majoré pour les publics les plus en difficulté et notamment les bénéficiaires du RSA socle), permettant de respecter comme en 2011 **le taux moyen de 30,7%**.

Je vous demande également de respecter comme en 2011 une durée hebdomadaire moyenne de 33 heures et une durée moyenne de 10 mois, conformément à la JPE.

V – Les enveloppes de contrats aidés spécifiques à l'outre-mer seront maintenues en 2012

Dans le secteur marchand, les enveloppes de CAE-DOM sont maintenues à leur niveau de 2011 (cf. annexe 6), en dépit d'une forte sous-consommation constatée. Je vous encourage à mobiliser les prescripteurs, notamment les missions locales pour les jeunes en difficulté, afin d'améliorer les perspectives de recrutement en entreprise des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Les contrats d'insertion dans l'activité (CIA) ne seront maintenus qu'à la Martinique où le conseil général continue de les mobiliser, avec une enveloppe identique à celle de 2011 conformément aux besoins locaux exprimés dans le cadre du dialogue de gestion.

Je vous demande de signer **dès à présent et en tout état de cause avant le 31 décembre 2011** les arrêtés régionaux précisant les paramètres de prise en charge des CAE et CIE pour le premier semestre 2012, et de les faire parvenir à la DGEFP (mission insertion professionnelle : mip@emploi.gouv.fr). Je vous remercie d'informer mes services de toute modification de votre arrêté intervenant en cours d'année.

Vous transmettez à la DGEFP **pour le 11 janvier 2012 au plus tard** (laetitia.garcia@emploi.gouv.fr et valerie.guidoin@emploi.gouv.fr) votre programmation physico-financière régionale par département, **à hauteur des montants physiques et financiers exacts notifiés**, élaborée en concertation avec les acteurs de l'emploi dans votre région, tout particulièrement Pôle emploi. Un outil adapté d'aide à la programmation vous est adressé par mail parallèlement à cette instruction pour faciliter votre tâche de répartition départementale des objectifs qui vous sont notifiés en annexe.

Bertrand MARTINOT


Délégué général à l'emploi
et à la formation professionnelle

Annexe 1 : La mise en œuvre en 2012 de la dématérialisation de la prescription et du paiement des contrats aidés

A la demande du Ministre chargé de l'emploi et afin de moderniser la gestion d'un dispositif administratif qui présente la double caractéristique de comporter de lourds enjeux financiers et de s'adresser à plusieurs centaines de milliers d'utilisateurs, tant employeurs que salariés, la DGEFP a décidé en 2010 le lancement d'un projet de dématérialisation de la gestion du contrat unique d'insertion.

Ce projet, animé par la DGEFP, Pôle emploi et l'ASP, permettra, notamment, de réduire les délais de traitements des données, d'accroître la fiabilité de celles-ci et *in fine* de permettre un pilotage plus efficace du dispositif aux différents niveaux de gestion national, régional et local.

Le projet se veut délibérément ambitieux en visant une procédure à moyen terme (2013) totalement dématérialisée : de la saisie de la convention attributive de l'aide (CERFA) par les prescripteurs jusqu'à la production des pièces justificatives produites par l'employeur (états de présence remplaçant la production exhaustive des fiches de paie du salarié). Il contribuera directement à l'amélioration du pilotage physico-financier des enveloppes régionales de crédits qui vous sont allouées au titre du CUI.

Le premier palier du projet, qui se déroulera en 2012, concerne à la fois la dématérialisation partielle de la prescription et la dématérialisation de la procédure de contrôle et de paiement.

1) La dématérialisation partielle de la prescription

Le premier palier du projet prévoit une saisie assistée du CERFA, suivie d'une transmission d'un flux d'information électronique à l'ASP. Ce premier palier maintient l'existence d'un document papier pour traduire, par le recueil des signatures, l'accord des trois parties (employeur, salarié, prescripteur). Ce flux papier disparaîtra lorsque le second palier sera atteint.

Cette saisie assistée permet de fiabiliser les données du CERFA et de raccourcir les délais entre prescription et enregistrement des données du CERFA papier. Pour être pleinement efficace, elle nécessite que vos services informent en temps réel les prescripteurs de tout changement intervenu dans les conditions de prise en charge des contrats aidés.

Dans un premier temps, cette première étape vers la dématérialisation totale de la prescription concernera seulement le prescripteur Pôle emploi (qui prescrit 87% des conventions de CAE pour le compte de l'Etat et des conseils généraux) et devrait se mettre en œuvre de manière progressive entre février et avril 2012.

Courant 2012, l'applicatif de transmission du flux d'information électronique à l'ASP sera déployé pour les autres prescripteurs pour le compte de l'Etat, dans Parcours 3 pour les missions locales et dans parcours H pour les Cap emploi. Concernant les conseils généraux, le déploiement de la prescription dématérialisée est prévu pour 2013, après un temps nécessaire de communication et d'encadrement technique, voire éventuellement réglementaire.

2) La dématérialisation du processus de contrôle et de paiement avec les employeurs

En parallèle, se met en œuvre une dématérialisation du processus de contrôle et de paiement au sein de l'ASP qui ouvrira sur Internet un nouveau portail d'information et d'échanges en direction des employeurs (Sylaé), qui devrait être opérationnel en février 2012.

Ces derniers pourront y saisir de manière dématérialisée et sécurisée (selon une solution agréée par la DGFIP reposant sur des certificats électroniques de sécurité) les informations relatives aux coordonnées bancaires du compte à créditer (RIB). Les employeurs, qui doivent actuellement transmettre tous les trimestres par courrier les états de présence des salariés, pourront désormais le

faire de manière déclarative sur le portail, de manière mensuelle obligatoirement à compter de janvier 2013, ou encore de manière trimestrielle en 2012.

Les informations ainsi collectées pourront être croisées avec celles des organismes sociaux pour alléger les contraintes administratives sur les employeurs et renforcer l'efficacité des contrôles.

L'ensemble de ces dispositions fait l'objet d'un décret en conseil d'Etat en cours de parution.

En conclusion, outre les gains de productivité pour l'ASP et l'accroissement de la qualité de service rendu par le service public à ses usagers, ce projet doit contribuer grandement à l'amélioration du pilotage des enveloppes physico-financières qui vous sont allouées : d'une part, en supprimant le délai moyen de trois semaines constaté entre la prescription et l'enregistrement du contrat signé dans le système d'information de l'organisme payeur ASP, d'autre part en fiabilisant les informations saisies par les prescripteurs.

Annexe 2 : Le rôle des Cap emploi en matière de prescription de contrats uniques d'insertion et d'accompagnement des salariés en contrats uniques d'insertion

I – Les fonctions de prescription à l'égard des salariés

1) Un diagnostic initial renforcé

L'objectif d'insertion dans l'emploi à la sortie d'un contrat aidé rend nécessaire la mise en œuvre d'une phase de diagnostic exigeante, assortie d'un bilan exhaustif de la situation du demandeur d'emploi, préalablement à son orientation en CUI, destiné à préciser son niveau de formation, ses compétences et ses qualifications et à identifier le poids de son handicap dans ses difficultés d'accès à l'emploi.

Le diagnostic approfondi devra également permettre d'obtenir une première indication sur les prestations d'accompagnement qu'il sera nécessaire de mobiliser pendant l'exécution du contrat aidé (adaptation au poste, SAMETH, formation complémentaire, etc.).

En amont de l'entrée en contrat aidé, Cap emploi devra informer le demandeur d'emploi des caractéristiques du dispositif qui en font un emploi temporaire d'insertion, qui nécessite notamment le maintien de l'inscription comme demandeur d'emploi le cas échéant.

2) Un accompagnement pendant le contrat aidé et une préparation à la sortie

Pour tous les CUI, conclus en CDD ou en CDI, l'entrée en contrat aidé implique la mise en place d'un accompagnement du salarié destiné à :

- Garantir son intégration dans la structure ;
- Suivre son évolution professionnelle ;
- Définir et consolider son projet professionnel ;
- Définir avec l'employeur les modalités de suivi et d'accompagnement du salarié ;

Dans le cadre d'un CUI conclu en CDI, notamment les CIE dans le secteur marchand, l'accompagnement du salarié sera surtout centré sur la phase d'intégration dans l'emploi.

Dans le cadre d'un CUI conclu sous la forme d'un CDD, ce qui représente la grande majorité des CAE dans le secteur non-marchand, l'objectif d'insertion dans l'emploi implique également de :

- Préparer sa sortie du dispositif en validant les compétences acquises pendant le contrat ;
- Evaluer les différentes solutions envisageables à l'issue du contrat aidé.

La réussite de cet accompagnement implique la désignation d'un référent clairement identifié par le salarié dès son entrée en contrat aidé.

II – Les fonctions du prescripteur à l'égard des employeurs

1) Soutien à l'employeur en matière de recrutement en contrat aidé

L'identification d'un employeur susceptible d'embaucher un salarié en CUI suppose de prospecter les offres d'emploi et d'analyser les besoins des employeurs concernés. Pour ce faire, il est souhaitable que le Cap emploi puisse aider les employeurs, publics comme privés, à la définition du profil du poste et la présélection des candidats. Plus généralement, le Cap emploi met en œuvre les services aux employeurs définis dans la convention Cap emploi 2012 – 2014. Ces services sont identifiés, en annexe à la convention : service commun, 1 et 2 ; service aux employeurs, 1 à 4.

Chaque Cap emploi devra, par ailleurs, négocier avec l'employeur des engagements réciproques d'accompagnement du salarié en contrat aidé, et, notamment, inciter les employeurs à recruter en CDI, ou mettre en œuvre des actions permettant d'améliorer l'insertion dans un autre emploi à l'issue du contrat aidé :

formation qualifiante, financée par exemple par les périodes de professionnalisation, organisation de période d'immersion auprès d'entreprises, etc. Lorsque l'arrêté le prévoit, le prescripteur Cap emploi devra mobiliser la possibilité de paramètres de prise en charge majorés pour les employeurs s'engageant dans des actions d'accompagnement ou de formation.

2) Appui à l'employeur pendant l'exécution du contrat

Cet appui du Cap emploi à l'employeur vise à le sécuriser en cas de difficultés avec le salarié et à encourager la pérennisation du poste quand elle est envisageable (appui à la formation du salarié notamment).

Pour une plus grande efficacité du rôle de Cap emploi à l'égard de l'employeur, le référent devra travailler en collaboration avec le tuteur désigné par l'employeur.

3) Contrôle des engagements de l'employeur en matière d'accompagnement du salarié

Le prescripteur Cap emploi doit veiller au respect des engagements de l'employeur en matière d'accompagnement de son salarié en contrat aidé. Il peut notamment s'appuyer sur le bilan des actions d'accompagnement et de formation que doit remettre l'employeur en cas de demande de tout renouvellement de convention initiale.

III – Les modalités de conclusion de la convention par les Cap emploi

La saisie des prescriptions se fait d'une part de manière simplifiée² sur l'Extranet CUI.

D'autre part, le formulaire CERFA papier (disponible via Parcours H) doit être complété et signé préalablement ou concomitamment à l'embauche du salarié. L'embauche ne peut en aucun cas précéder la conclusion de la convention autorisant l'embauche sous contrat aidé et déterminant le montant de l'aide de l'Etat.

Une fois le formulaire dûment complété et signé par toutes les parties, le Cap emploi sera chargé de l'adresser par courrier à l'ASP, organisme chargé du versement des aides, dans un délai ne pouvant excéder 10 jours. A terme, un applicatif de prescription dématérialisé sera intégré dans le système d'information des Cap emploi (Parcours H).

IV – Le suivi physico-financier

Chaque Cap emploi est chargé du suivi physico-financier de l'enveloppe qui lui a été attribuée, et notamment du respect de l'enveloppe financière en AE et en CP. Le pilotage de cette enveloppe devra être rigoureux et respecter les paramètres de la justification au premier euro fixé chaque année. Les données de suivi des prescriptions des Cap emploi seront disponibles et actualisées quotidiennement sur l'Extranet CUI.

V – Bilan de son activité

Chaque Cap emploi doit être en mesure de justifier de l'atteinte des objectifs qui lui ont été fixés. Il doit notamment suivre les DETH pour connaître leur devenir à l'issue de leur passage en CUI.

Les objectifs quantitatifs et qualitatifs négociés avec les Cap emploi, ainsi que les données statistiques locales et les instruments de pilotage ont vocation à s'intégrer dans le dialogue de performance prévu dans la convention Cap emploi.

² Les champs obligatoires à remplir sont les suivants : secteur marchand ou non-marchand, convention initiale ou avenant de renouvellement, les dates de début et de fin du contrat, le taux et la durée hebdomadaire de prise en charge, et le numéro de la CAOM en cas de prescription par le conseil général



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

**Direction générale
de l'enseignement
scolaire**

**Service
du budget, de la
performance et des
établissements**

**Sous-direction
de la gestion
des programmes
budgétaires**

**Bureau
du programme
"Vie de l'élève"**

DGESCO B1-3
n° 2011-0830

Affaire suivie par

Francis Letki

Téléphone

01 55 55 12 61

Télécopie

01 55 55 39 11

Courriel

francis.letki

@education.gouv.fr

**Direction des affaires
financières**

**Sous-direction
du budget de la mission
« enseignement scolaire »**

**Bureau du budget
de la mission
« enseignement scolaire »**

Affaire suivie par

Dominique Pachot

Téléphone

01 55 55 33 20

Télécopie

01 55 55 27 44

Courriel

dominique.pachot

@education.gouv.fr

110 rue de Grenelle
75357 Paris 07 SP

Paris le

13 DEC. 2011

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse
et de la vie associative

à

Mesdames et Messieurs les recteurs d'académies

Objet : Contingent complémentaire de 10 000 contrats aidés

Le Gouvernement vient de décider l'attribution au ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, d'un contingent supplémentaire de 10 000 contrats aidés destiné à favoriser le retour des chômeurs sur le marché du travail, notamment les plus éloignées de l'emploi.

Dans ce contingent, 500 contrats aidés seront réservés à l'accompagnement des élèves handicapés scolarisés dans l'enseignement privé des premier et second degrés. Les 9 500 autres contrats sont affectés en priorité au recrutement d'emplois de vie scolaire dans les établissements publics locaux d'enseignement (surveillance, secrétariat, informatique ...). Vous pouvez néanmoins en tant que de besoin les recruter pour l'accompagnement des élèves handicapés.

Avec cette mesure, un contingent global de plus 50 000 contrats aidés sera disponible dès le 1er janvier 2012.

En conséquence, il vous est demandé de procéder au plus tôt, dans la mesure du possible et pour une prise de fonction dès le 1^{er} janvier 2012, à des recrutements ou des renouvellements de contrats aidés, prioritairement pour des emplois de vie scolaire et dans la limite de l'enveloppe globale qui vous est attribuée. Ces nouveaux contrats ou renouvellements de contrats arrivant à échéance devront être conclus pour une durée de 6 mois maximum.

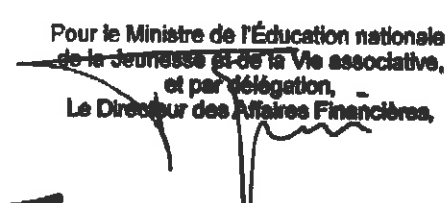
Les services de Pôle emploi auront été préalablement sensibilisés sur le caractère contraint des délais pour réaliser ces recrutements et pourront le cas échéant proposer des profils de candidats plus diversifiés.

Vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif du contingent de contrats aidés alloués à votre académie.

Pour le ministre, et par délégation
Le directeur général de l'enseignement scolaire


Jean-Michel BLANQUER

Pour le Ministre de l'Éducation nationale,
de la Jeunesse et de la Vie associative,
et par délégation,
Le Directeur des Affaires Financières,


Frédéric GUIN

Programme 230 - Vie de l'élève

Contingent académique de contrats aidés au 1er semestre 2012 (1er janvier - 30 juin)

	Contingent Initial au 01/10/2011				Nouveau contingent 1er janvier 2012			
	Accompagnement des élèves handicapés	Assistance administrative aux directeurs d'écoles	Autres fonctions (secrétariat, informatique, surveillance)	TOTAL	Accompagnement des élèves handicapés	Assistance administrative aux directeurs d'écoles	Autres fonctions (secrétariat, informatique, surveillance)	TOTAL
Aix-Marseille	1 309	602		1 911	1 309	602	434	2 345
Amiens	1 180	292		1 472	1 180	292	307	1 779
Besancon	459	342		801	459	342	169	970
Bordeaux	1 234	937		2 171	1 234	937	446	2 617
Caen	629	176		805	629	176	204	1 009
Clermont-Ferrand	383	114		497	383	114	182	679
Corse	66	111		177	66	111	39	216
Cretail	1 535	1 254		2 789	1 535	1 254	812	3 601
Dijon	621	455		1 076	621	455	227	1 303
Grenoble	1 304	281		1 685	1 304	281	437	2 102
Guadeloupe	213	162	310	685	213	162	416	791
Guyane	191	47	241	479	191	47	233	531
Ille	2 368	1 197		3 565	2 368	1 197	641	4 236
Limoges	284	249		533	284	249	97	630
Lyon	1 377	198		1 575	1 377	198	406	1 981
Marinique	131	124	297	552	131	124	387	642
Montpellier	1 231	431		1 662	1 231	431	395	2 057
Nancy-Metz	1 337	134		1 471	1 337	134	310	1 781
Nantes	1 335	606		1 943	1 335	606	422	2 369
Nice	671	373		1 044	671	373	288	1 332
Orleans-Tours	795	658		1 454	795	658	359	1 813
Paris	664	30		694	664	30	296	990
Politiers	821	138		959	821	138	243	1 202
Reims	585	410		995	585	410	206	1 201
Rennes	1 595	224		1 819	1 595	224	360	2 179
Reunion	368	208	396	972	368	208	614	1 190
Rouen	1 725	173		1 898	1 725	173	297	2 195
Strasbourg	235	150		385	235	150	270	655
Toulouse	1 314	369		1 703	1 314	369	408	2 111
Versailles	1 961	1 159		3 120	1 961	1 159	779	3 899
TOTAL	28 031	11 627	1 244	40 902	28 031	11 627	10 744	50 402

Contingent supplémentaire au 01/01/2012	Autres fonctions (secrétariat, informatique, surveillance)
434	
307	
169	
446	
204	
182	
39	
812	
227	
437	
106	
52	
641	
97	
406	
90	
395	
310	
422	
288	
359	
296	
243	
206	
360	
218	
297	
270	
408	
779	
9 500	

Annexe 4 - Enveloppes physico-financières de CAE pour le 1er semestre 2012

	Enveloppes physiques			Enveloppes financières	
	volume total		dont cofinancés	TOTAL	
	Physique	en %		AE	CP
ALSACE	4 836	2,1%	1 269	20 599 290	17 984 712
AQUITAINE	9 546	4,2%	2 505	37 568 002	32 799 659
AUVERGNE	4 853	2,2%	1 274	19 488 343	17 014 773
BASSE-NORMANDIE	5 253	2,3%	1 379	22 543 117	19 681 817
BOURGOGNE	5 555	2,5%	1 458	22 565 400	19 701 272
BRETAGNE	7 788	3,5%	2 044	32 685 474	28 536 849
CENTRE	8 036	3,6%	2 109	32 806 543	28 642 551
CHAMPAGNE-ARDENNE	5 072	2,3%	1 331	21 723 083	18 965 867
CORSE	785	0,3%	206	3 145 572	2 746 318
FRANCHE-COMTE	4 740	2,1%	1 244	20 060 315	17 514 147
HAUTE-NORMANDIE	8 396	3,7%	2 203	33 657 937	29 385 881
ILE-DE-FRANCE	22 990	10,2%	6 033	89 317 880	77 981 150
LANGUEDOC-ROUSSILLON	11 579	5,1%	3 039	45 966 435	40 132 115
LIMOUSIN	2 836	1,3%	744	11 763 194	10 270 143
LORRAINE	8 977	4,0%	2 356	40 646 560	35 487 469
MIDI-PYRENEES	9 471	4,2%	2 485	37 550 697	32 784 551
NORD-PAS-DE-CALAIS	24 825	11,0%	6 515	105 536 444	92 141 163
PAYS DE LA LOIRE	8 193	3,6%	2 150	35 568 762	31 054 174
PICARDIE	10 187	4,5%	2 673	42 218 316	36 859 729
POITOU-CHARENTES	7 248	3,2%	1 902	30 497 835	26 626 878
Pr. Alpes CA	18 445	8,2%	4 840	74 638 024	65 164 545
RHONE-ALPES	15 949	7,1%	4 185	66 102 630	57 712 511
Total France Métropole	205 561	91,4%	53 944	846 649 850	739 188 273
Guadeloupe	1 999	0,9%	525	7 765 414	6 779 784
Guyane	2 065	0,9%	542	7 699 207	6 721 980
Martinique	2 492	1,1%	654	9 999 083	8 729 943
Réunion	12 883	5,7%	3 381	47 361 933	41 350 489
Total DOM	19 439	8,6%	5 101	72 825 636	63 582 195
Total France Entière	225 000	100,0%	59 045	919 475 486	802 770 468

Critères de répartition : 100% réalisations au 30/11/2011

Définitions :

Enveloppes financières en AE = coût total pluriannuel des conventions notifiées au titre du premier semestre 2012

Enveloppes financières en CP = coût annuel en 2012 des conventions notifiées au titre du premier semestre 2012

Annexe 5 - Enveloppes physico-financières de CIE pour le 1er semestre 2012

	Enveloppes physiques		Enveloppes financières	
	volume total	en %	AE	CP
ALSACE	670	2,7%	2 587 240	1 710 421
AQUITAINE	1 021	4,1%	3 938 633	2 603 825
AUVERGNE	676	2,7%	2 606 789	1 723 345
BASSE-NORMANDIE	737	2,9%	2 845 800	1 881 355
BOURGOGNE	558	2,2%	2 152 780	1 423 200
BRETAGNE	1 116	4,5%	4 306 114	2 846 766
CENTRE	825	3,3%	3 182 220	2 103 762
CHAMPAGNE-ARDENNE	537	2,1%	2 072 075	1 369 846
CORSE	91	0,4%	350 906	231 983
FRANCHE-COMTE	446	1,8%	1 720 364	1 137 331
HAUTE-NORMANDIE	961	3,8%	3 707 852	2 451 256
ILE-DE-FRANCE	3 105	12,4%	11 983 503	7 922 278
LANGUEDOC-ROUSSILLON	1 362	5,4%	5 256 674	3 475 180
LIMOUSIN	201	0,8%	776 493	513 339
LORRAINE	1 091	4,4%	4 211 473	2 784 199
MIDI-PYRENEES	976	3,9%	3 767 453	2 490 659
NORD-PAS-DE-CALAIS	3 141	12,6%	12 119 439	8 012 145
PAYS DE LA LOIRE	1 243	5,0%	4 795 876	3 170 547
PICARDIE	1 002	4,0%	3 868 139	2 557 221
POITOU-CHARENTES	880	3,5%	3 396 388	2 245 348
Pr. Alpes CA	1 899	7,6%	7 327 220	4 844 015
RHONE-ALPES	2 461	9,8%	9 498 609	6 279 518
Total France Métropole	25 000	100%	96 472 039	63 777 538
Total France Entière	25 000	100%	96 472 039	63 777 538

Critères de répartition : 80% réalisations au 30/11 et 20% DELD

Définitions :

Enveloppes financières en AE = coût total pluriannuel des conventions notifiées au titre du premier semestre 2012

Enveloppes financières en CP = coût annuel en 2012 des conventions notifiées au titre du premier semestre 2012

Annexe 6 : Les enveloppes physico-financières des contrats spécifiques à l'outre-mer pour 2011

Notification annuelle des CAE-DOM pour 2012	Objectifs physiques	Enveloppes financières en AE (en €)
Guadeloupe	1 150	2 415 000
Guyane	270	567 000
Martinique	900	1 890 000
La Réunion	3 000	6 300 000
St Pierre et Miquelon	10	21 000
Total DOM	5 330	11 193 000

Notification annuelle des CIA pour 2012	Objectifs physiques	Enveloppes financières en AE (en €)
Martinique	1 140	2 975 000
Total DOM	1 140	2 975 000